Leu+Gygax AG

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 09.02.2026 Révision: 09.02.2026

Numéro de version 49 (remplace la version 48)

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/de la préparation et de la société/l'entreprise

· **1.1 Identificateur de produit**

· **Nom du produit:** **Micro Bor**

· **Code du produit:** 13060
· **No CAS:**
26038-78-9
· **UFI:** G520-E0YH-P00Q-EMPD
· **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou de la préparation et utilisations déconseillées**
· **Secteur d'utilisation** SU1 Agriculture, sylviculture, pêche
· **Emploi de la substance / de la préparation** Engrais

· **1.3 Renseignements concernant le fabricant qui fourni la fiche de données de sécurité**
· **Producteur/fournisseur:**
Leu+Gygax AG
Baslerstrasse 42
CH-4665 Oftringen

· **Service chargé des renseignements:**
Dépt. sécurité de produit
Téléphone 056 201 45 45
e-mail: stucki@leugygax.ch
pendant des heures de bureau
· **1.4 Numéro d'appel d'urgence**
Tox Info Suisse
Numéro d'urgence 24h/24: 145 (de l'étranger : +41 44 251 51 51)
Cas non-urgents: +41 44 251 66 66
www.toxi.ch

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

· **2.1 Classification de la substance ou de la préparation**
· **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**



GHS08 danger pour la santé

Repr. 1A H360FD Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus.

· **2.2 Éléments d'étiquetage**
· **Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008**
La substance est classifiée et étiquetée selon le règlement CLP.

(suite page 2)

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 09.02.2026 Révision: 09.02.2026
Numéro de version 49 (remplace la version 48)

Nom du produit: Micro Bor

(suite de la page 1)

· **Pictogrammes de danger**



GHS08

· **Mention d'avertissement** Danger
· **Mentions de danger**
H360FD Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus.
· **Conseils de prudence**

P102	Tenir hors de portée des enfants.
P264	Se laver Hände soigneusement après manipulation.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P337+P313	Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
P501	Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

· **2.3 Autres dangers**
· **Résultats des évaluations PBT et vPvB**
· **PBT:** Non applicable
· **vPvB:** Non applicable

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

· **3.1 Substances**
· **No CAS Désignation**
141-43-5 - 2-aminoéthanol□²□ <0.3%
Acute Tox. 4 : H302+H312+H332 ; Skin Corr. 1B : H314 - Danger
% (w/w) ≥5: STOT SE 3 - H335
26038-78-9 Bore-éthanolamine 50-100 %

RUBRIQUE 4: Premiers secours

· **4.1 Description des mesures de premiers secours**
· **Remarques générales:**
En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette)
· **Après inhalation:**
Ce produit n'est pas classé comme dangereux par inhalation.
Toutefois, en cas de symptômes d'intoxication, il est recommandé d'éloigner la personne de la zone

(suite page 3)

(suite de la page 2)

d'exposition, de lui fournir de l'air propre et de la maintenir au calme.
Consulter un médecin si les symptômes persistent.

· **Après contact avec la peau:**
Il doit y avoir de l'eau courante sur le lieu de travail.
Ce produit n'est pas considéré comme dangereux en cas de contact avec la peau.
Toutefois, en cas de contact avec la peau, il est recommandé d'enlever les vêtements et les chaussures contaminés, de rincer la peau ou, si nécessaire, de doucher soigneusement la personne concernée avec de l'eau froide et du savon neutre.
Consulter un médecin en cas de réaction grave.

· **Après contact avec les yeux:**
Une douche oculaire doit être disponible sur le lieu de travail.
Rincer abondamment les yeux à l'eau pendant au moins 15 minutes.
Si la personne blessée porte des lentilles de contact, celles-ci doivent être retirées, à moins qu'elles ne collent à l'œil, auquel cas leur retrait pourrait causer des dommages supplémentaires.
Dans tous les cas, il convient de consulter un médecin le plus rapidement possible après le nettoyage, en se référant à la fiche de données de sécurité du produit.

· **Après ingestion:**
Ne pas faire vomir, mais si cela se produit, garder la tête baissée pour éviter l'aspiration.
Maintenir la personne au repos.
Rincer la bouche et la gorge, car elles peuvent également être affectées en cas d'ingestion.

· **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**
Les symptômes et effets connus les plus importants sont décrits dans l'étiquetage (voir chapitre 2) et / ou chapitre 11.

· **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**
Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

· **5.1 Moyens d'extinction**

· **Moyens d'extinction:**
Le produit n'est pas inflammable dans des conditions normales de stockage, de manipulation et d'utilisation.
En cas de combustion résultant d'une manipulation, d'un stockage ou d'une utilisation inappropriés, il convient d'utiliser de préférence des extincteurs à poudre polyvalente (poudre ABC), conformément au règlement sur les systèmes de protection contre l'incendie.

· **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:** Aucune information disponible.

· **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou de la préparation**
En cas d'incinération ou de décomposition thermique, des sous-produits réactifs se forment, qui deviennent hautement toxiques et peuvent par conséquent présenter un risque sérieux pour la santé.

· **5.3 Conseils aux pompiers**

· **Equipement spécial de sécurité:**
Selon l'ampleur de l'incendie, il peut être nécessaire d'utiliser des vêtements de protection complets et des appareils respiratoires autonomes.
Il convient de disposer au minimum d'un équipement et de matériel d'urgence (couvertures anti-

(suite page 4)

(suite de la page 3)

incendie, trousse de secours portable, etc.

· ***Autres indications***
Agissez conformément au plan d'urgence interne et aux fiches d'information sur les mesures à prendre en cas d'accident ou d'autres situations d'urgence.
Éliminez toutes les sources d'inflammation.
En cas d'incendie, refroidissez les conteneurs de stockage et les réservoirs de produits qui, en raison de leur température élevée, peuvent brûler, exploser ou provoquer un BLEVE.
Évitez de renverser les produits utilisés pour éteindre l'incendie dans un milieu aqueux.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

· ***6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence***
Porter un vêtement personnel de protection. (voir chapitre 8)
· ***Pour les non-secouristes***
Isoler les fuites si cela ne présente pas de risque supplémentaire pour les personnes qui effectuent cette tâche.
Un équipement de protection individuelle doit être utilisé pour éviter tout contact avec le produit déversé (voir section 8).
Évacuez la zone et tenez à l'écart les personnes qui ne portent pas d'équipement de protection.
· ***Pour les secouristes*** *Utiliser l'équipement de protection individuelle recommandé dans la section 8.*
· ***6.2 Précautions pour la protection de l'environnement***
Ce produit n'est pas classé comme dangereux pour l'environnement.
Tenir le produit à l'écart des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.
· ***6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:***
Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :
Il est recommandé de :
Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les canalisations ou les cours d'eau. Absorber le déversement avec du sable ou un absorbant inerte et le mettre en lieu sûr.
un endroit sûr. Ne pas ramasser avec de la sciure ou d'autres absorbants inflammables. Recueillir le produit dans des récipients appropriés et l'éliminer conformément à la législation en vigueur. Déversements dans l'eau ou la mer : petits déversements : Contenir le déversement à l'aide de barrières ou de moyens similaires. Utiliser des absorbants appropriés pour le ramassage et traiter les déchets conformément à la législation en vigueur. Déversements importants : Si possible, endiguer le déversement en eau libre à l'aide de barrières ou de moyens similaires. Si cela n'est pas possible, essayer de contrôler la dispersion et de ramasser le produit avec des moyens mécaniques appropriés. Consultez toujours des experts avant d'utiliser des dispersants et assurez-vous que vous disposez des autorisations nécessaires s'ils doivent être utilisés. Traitez les déchets conformément à la réglementation en vigueur.
· ***6.4 Référence à d'autres rubriques*** *Voir rubriques 8 et 13.*

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 09.02.2026 Révision: 09.02.2026
Numéro de version 49 (remplace la version 48)

Nom du produit: Micro Bor

(suite de la page 4)

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

· **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
A.- Précautions générales pour une utilisation en toute sécuritéRespecter la législation en vigueur en matière de prévention des accidents du travail lors du levage et du transport manuels de charges.Veiller à l'ordre et à la propreté et éliminer le produit en utilisant des méthodes sûres (section 6).
B.- Recommandations techniques pour la prévention des incendies et des explosionsLe produit n'est pas inflammable dans des conditions normales de stockage, de manipulation et d'utilisation. Il est recommandé de transporter le produit à vitesse réduite afin d'éviter la formation de charges électrostatiques susceptibles d'affecter les produits inflammables. Pour plus d'informations sur les conditions et les matériaux à éviter, veuillez consulter la section 10.
· **Conseils pour une manipulation sans danger**
C.- Recommandations techniques en matière d'hygiène générale du travailLes femmes enceintes ne doivent pas être exposées à ce produit. Transporter le produit dans des zones prévues à cet effet et répondant aux conditions de sécurité requises (douches d'urgence et stations de lavage oculaire à proximité immédiate) et utiliser des équipements de protection individuelle, en particulier pour les mains et le visage (voir section 8). Limitez les transferts manuels à de petites quantités. Ne mangez pas et ne buvez pas pendant l'opération et lavez-vous ensuite les mains avec des produits de nettoyage appropriés.
D.- Recommandations techniques pour éviter les risques pour l'environnementIl est recommandé de disposer d'un matériau absorbant à proximité immédiate du produit (voir sous-section 6.3).
· **Préventions des incendies et des explosions:** Aucune mesure particulière n'est requise.

· **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**
· **Stockage:**
· **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:**
Laisser dans les récipients d'origine hermétiquement fermés. Tenir à l'écart des denrées alimentaires, des boissons et des aliments pour animaux. Conserver dans un environnement sec et bien ventilé.
· **Indications concernant le stockage commun:**
Éviter les sources de chaleur, les radiations, l'électricité statique.
Tenir à l'ecart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.
Substances à éviter voir section 10.
· **Autres indications sur les conditions de stockage:**
Température de stockage optimale entre +5 °C et +30 C°
· **Stabilité de stockage:** Durée de stockage: 24 mois
· **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**
En dehors des indications déjà mentionnées, aucune recommandation particulière n'est nécessaire pour l'utilisation de ce produit.

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 09.02.2026 Révision: 09.02.2026
Numéro de version 49 (remplace la version 48)

Nom du produit: Micro Bor

(suite de la page 5)

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

· **8.1 Paramètres de contrôle**
· **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:** Néant
· **DNEL**
Identification
2-aminoéthanol
CAS : 141-43-5
EC : 205-483-3
Inhalation exposition longue : Systématique : 1 mg/m³ Local : 0.51 mg/m³
· **Remarques supplémentaires:**
Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

· **8.2 Contrôles de l'exposition**
· **Contrôles techniques appropriés** Sans autre indication, voir point 7.
· **Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**
· **Mesures générales de protection et d'hygiène:**
Les mesures générales d'hygiène pour la manutention des produits chimiques sont applicables.
Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
· **Protection respiratoire:**



Protection respiratoire requise à des concentrations élevées de vapeurs / brouillards / aérosols. (Filtre de type K ou FFP2)

· **Protection des mains:**



Gants de protection appropriés résistants aux produits chimiques CE II selon les normes EN 420, EN 374 (Recommandé : Indice de protection 6, correspondant à un temps de perméation > 480 minutes selon EN 374) : par ex. en caoutchouc nitrile (0,4 mm), caoutchouc chloroprène (0,5 mm), caoutchouc butyle (0,7 mm), etc.
Gants de protection CE III adaptés et résistants aux produits chimiques (EN 420:2004+A1:2010 and EN ISO 374-1:2016+A1:2018), même en cas de contact direct prolongé. (Recommandé : Indice de protection 6, correspondant à un temps de perméation > 480 minutes selon EN ISO 374-1) : par ex. en caoutchouc nitrile (0,4 mm), caoutchouc chloroprène (0,5 mm), caoutchouc butyle (0,7 mm), etc.
Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.
À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée.
Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.
· **Matériau des gants**
Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.
· **Temps de pénétration du matériau des gants**
Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 09.02.2026 Révision: 09.02.2026
Numéro de version 49 (remplace la version 48)

Nom du produit: Micro Bor

(suite de la page 6)

· **Protection des yeux/du visage**



Lunettes de protection hermétiques

Porter des lunettes en osier (selon EN166/3, domaine d'utilisation = 5 ou équivalent).

· **Protection du corps:**



Protection corporelle en fonction de l'activité, par ex. tablier CE CAT I. En cas d'utilisation prolongée, il est recommandé d'utiliser CE III, conformément aux normes EN ISO 6529: 2001, EN ISO 6530:2005, EN ISO.13688:2013, EN 464:1994.



Chaussures de travail antidérapantes CE CAT II, EN ISO 20347: 2012

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**	
· **Indications générales**	
· **État physique**	Liquide
· **Couleur:**	Non déterminé
· **Odeur:**	Caractéristique
· **Seuil olfactif:**	Non déterminé
· **Point de fusion:**	Non déterminé
· **Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition**	Non déterminé
· **Point d'ébullition:**	
· **Inflammabilité**	Non applicable
· **Limites inférieure et supérieure d'explosion**	
· **Inférieure:**	Non déterminé
· **Supérieure:**	Non déterminé
· **Point d'éclair**	non applicable (>60 °C)
· **Température de décomposition:**	Non déterminé
· **La température d'inflammation minimum:**	
· **pH**	8-9
· **Solubilité**	
· **l'eau:**	Entièrement miscible
· **Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)**	Non déterminé
· **Densité et/ou densité relative**	
· **Densité à 20 °C:**	1,32-1,36 g/cm³
· **Densité relative**	Non déterminée

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 09.02.2026 Révision: 09.02.2026
Numéro de version 49 (remplace la version 48)

Nom du produit: Micro Bor

(suite de la page 7)

· **Tension superficielle**	
· **Densité de vapeur:**	Non déterminé

· **9.2 Autres informations**
· **Aspect:**

· **Forme:**	Liquide
· **Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité**	
· **Température d'inflammation:**	Non déterminé
· **Plus petite énergie d'inflammation:**	
· **Propriétés explosives:**	Le produit n'est pas explosif.
· **Classe d'explosivité de poussière:**	
· **Taux d'évaporation:**	Non déterminé

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

· **10.1 Réactivité**
Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir section 7).
· **10.2 Stabilité chimique**
· **Décomposition thermique/conditions à éviter:**
Le produit est stable, lorsque les prescriptions/recommandations pour le stockage sont respectées.
· **10.3 Possibilité de réactions dangereuses**
La formation de mélanges vapeur/air inflammables est possible en cas d'utilisation ou de libération accidentelle.
· **10.4 Conditions à éviter** Ne pas exposer à des températures extrêmes.
· **10.5 Matières incompatibles:** Les acides forts, les bases fortes ou les bases doivent être évités.
· **10.6 Produits de décomposition dangereux:**
Voir les sous-sections 10.3, 10.4 et 10.5
En fonction des conditions de dégradation, des mélanges complexes de substances chimiques peuvent être libérés lors de la dégradation : Mélange à base de substances inorganiques.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

· **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**
· **Toxicité aiguë** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
· **Effet primaire d'irritation:**
· **Corrosion cutanée/irritation cutanée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
· **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(suite page 9)

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 09.02.2026 Révision: 09.02.2026
Numéro de version 49 (remplace la version 48)

Nom du produit: Micro Bor

(suite de la page 8)

· ***Sensibilisation respiratoire ou cutanée***
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
· ***Mutagénicité sur les cellules germinales***
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
· ***Cancérogénicité***
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
· ***Toxicité pour la reproduction*** *Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus.*
· ***Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique***
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
· ***Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée***
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
· ***Danger par aspiration***
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

· ***12.1 Toxicité***
· ***Toxicité écologique:*** *Pas d'autres informations importantes disponibles.*
· ***12.2 Persistance et dégradabilité*** *Pas d'autres informations importantes disponibles.*
· ***12.3 Potentiel de bioaccumulation*** *Rapidement biodégradable.*
· ***12.4 Mobilité dans le sol*** *Pas d'autres informations importantes disponibles.*
· ***12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB***
· ***PBT:*** *Non applicable*
· ***vPvB:*** *Non applicable*
· ***12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien***
Pour les informations relatives aux propriétés perturbant le système endocrinien, se référer à la rubrique 11.
· ***12.7 Autres effets néfastes***
· ***Autres indications écologiques:***
· ***Indications générales:***
Catégorie de pollution des eaux 1 (auto-classification) : peu polluant
Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

· ***13.1 Méthodes de traitement des déchets***
· ***Recommandation:***
Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.
voir vers le bas
· ***Code déchet:*** *06 10 02 HP10 Déchets contenant des substances dangereuses*

(suite page 10)

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 09.02.2026 Révision: 09.02.2026
Numéro de version 49 (remplace la version 48)

Nom du produit: Micro Bor

(suite de la page 9)

· **Emballages non nettoyés:**
· **Recommandation:**
Les récipients usagés vides doivent être vidés de manière optimale et soigneusement nettoyés avant d'être remis à la déchèterie.
· **Produit de nettoyage recommandé:** Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

· **14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification**	
· **ADR, IMDG, IATA**	néant
· **14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**	
· **ADR, IMDG, IATA**	néant
· **14.3 Classe(s) de danger pour le transport**	
· **ADR, ADN, IMDG, IATA**	
· **Classe**	néant
· **14.4 Groupe d'emballage**	
· **ADR, IMDG, IATA**	néant
· **14.5 Dangers pour l'environnement**	
· **Marine Pollutant:**	Non
· **14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**	Non applicable
· **"Règlement type" de l'ONU:**	néant

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

· **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou de la préparation en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

· **Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II**

Aucun des composants n'est compris.

· **RÈGLEMENT (UE) 2019/1148**

· **Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)**

Aucun des composants n'est compris.

(suite page 11)

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 09.02.2026 Révision: 09.02.2026
Numéro de version 49 (remplace la version 48)

Nom du produit: Micro Bor

(suite de la page 10)

· **Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT**
Aucun des composants n'est compris.

· **Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues**
Aucun des composants n'est compris.

· **Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers**
Aucun des composants n'est compris.

· **Prescriptions nationales:**

· **Indications sur les restrictions de travail:**
Article 4, al. 1bis, article 4, al. 4 de l'ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs (RS 822.115) et article 1, let. f de l'ordonnance du WBF sur les travaux dangereux pour les jeunes (RS 822.115.2)
Les jeunes en formation professionnelle initiale ne peuvent travailler avec ce produit (cette substance/ cette préparation) que si l'ordonnance de formation correspondante le prévoit pour atteindre leur objectif de formation, si les conditions du plan de formation sont remplies et si les limites d'âge en vigueur sont respectées. Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle initiale ne sont pas autorisés à travailler avec ce produit (cette substance/cette préparation). Les jeunes titulaires d'une attestation fédérale de formation professionnelle (AFP) ou d'un certificat fédéral de capacité (CFC) peuvent effectuer des travaux dangereux avec ce produit (cette substance/cette préparation) dans le cadre de la profession apprise. Sont considérés comme jeunes les travailleurs des deux sexes jusqu'à l'âge de 18 ans révolus.
Artcle 13 Ordonnance sur la protection de la maternité (SR 822.111.52)
Les femmes enceintes et les mères qui allaitent ne peuvent entrer en contact avec ce produit dans le cadre de leur travail que lorsque qu'il est établi sur la base d'une analyse de risques au sens de l'art. 63 OLT 1 (RS 822.111) qu'aucune menace concrète pour la santé de la mère et de l'enfant n'est présente ou que celle-ci peut être exclue grâce à des mesures de protection appropriées.
· **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

· **Service établissant la fiche technique:** Département de sécurité du produit
· **Contact:**
· **Date de la version précédente:** 26.09.2025
· **Numéro de la version précédente:** 48
· **Acronymes et abréviations:**
ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
IATA: International Air Transport Association
GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

(suite page 12)

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 09.02.2026 *Révision: 09.02.2026*

Numéro de version 49 (remplace la version 48)

Nom du produit: Micro Bor

(suite de la page 11)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)
PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
NOEC: No Observed Effect level Concentration
LOEC: Lowest Observed Effect Concentration
ATE: Acute toxicity estimate values (ETAValeurs d'estimation de la toxicité aiguë)
EC□□: half maximal effective concentration
Repr. 1A: Toxicité pour la reproduction – Catégorie 1A